

## **Groupe de travail de PLATFORMA sur la politique européenne de développement**

### **Observations sur la proposition de la Commission européenne pour un règlement instituant un instrument de coopération au développement (ICD)**

*Depuis sa création en 2008, PLATFORMA, la plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement, coordonne la voix de ces acteurs et de leurs associations représentatives auprès des institutions européennes<sup>1</sup>.*

*Les activités de PLATFORMA sont cofinancées par la Commission européenne dans le cadre du programme thématique Acteurs non étatiques et Autorités locales (ANE-AL).*

*Engagée dans un dialogue régulier avec la Commission Européenne, PLATFORMA a contribué à de nombreuses consultations sur la politique européenne de développement et a été pleinement associé au Dialogue structuré en 2010 et en 2011.*

*Aujourd'hui, PLATFORMA s'investit dans la préparation du cadre financier européen post-2013 en relayant les propositions des autorités locales et régionales actives dans la coopération au développement. Ce document présente les différentes observations sur l'Instrument de Coopération au Développement.*

#### **Principes généraux**

- i. La Communication « Un programme pour le changement » constitue la base politique du futur ICD. Cette communication a confirmé la reconnaissance du rôle spécifique des autorités locales et régionales dans le développement, mis l'accent sur l'approche par acteurs, et représenté une évolution très positive que PLATFORMA a soutenue lors de la consultation préparatoire.  
**PLATFORMA recommande que cette approche se décline dans la nouvelle architecture de l'ICD.**
- ii. Les autorités locales et régionales sont des acteurs publics, élus, responsables de la mise en œuvre des politiques publiques en fonction de leurs compétences décentralisées, et représentent le niveau de gouvernement le plus proche des citoyens.  
**PLATFORMA souligne la différence de nature avec les organisations de la société civile, dont le rôle pour le développement est important mais différent, et invite à une plus grande différenciation entre ces deux types d'acteurs dans le règlement de l'ICD.**
- iii. **PLATFORMA appelle à une consultation plus systématique des autorités locales et régionales (article 3.10)**, qui apparaît incontournable alors que la Commission européenne a créé depuis 2010 un Dialogue Structuré incluant à la

---

<sup>1</sup> Plus d'informations : <http://www.platforma-dev.eu/>

fois société civile et autorités locales et vient d'institutionnaliser cet exercice de consultation multi-acteurs.

PLATFORMA soutient l'engagement de l'Union et des Etats membres à consulter les ALR au stade le plus précoce de la programmation (article 10.2), en particulier pour les programmes thématiques (article 13.3).

- iv. En cohérence avec le Programme pour le Changement, **l'éligibilité des autorités locales et régionales devrait être explicite dans l'ensemble des programmes de l'ICD**, aussi bien thématiques que géographiques.

## Programmes géographiques

- v. **PLATFORMA soutient une transition graduée de la coopération de l'UE dans les 19 pays à revenus intermédiaires, avec lesquels la Commission envisage de cesser sa coopération bilatérale.** Ces pays contiennent des poches de pauvreté importantes, où se concentrent la majorité des populations pauvres de la planète. Rompre toute coopération bilatérale sans transition annihilerait les efforts consentis conjointement par l'UE et ces pays pour le développement de leurs territoires.
- vi. **PLATFORMA formule la demande de reconsidérer la concentration de la coopération bilatérale sur trois secteurs seulement par pays** et propose d'accorder une certaine flexibilité dans la dénomination des secteurs, qui bénéficieront d'un appui de l'UE. Ces secteurs doivent pouvoir être redéfinis et ajustés au cours de la période de programmation.
- vii. En tout état de cause, les programmes géographiques doivent refléter les priorités du Programme pour le Changement que sont la gouvernance et la démocratie, y compris au niveau local. **PLATFORMA encourage la Commission européenne à lier plus fortement le rôle des autorités locales et régionales à la gouvernance locale et la démocratie : il ne peut y avoir ni démocratie sans démocratie locale, ni gouvernance sans gouvernance locale (Annexe IV).**  
  
**Par conséquent, nous appelons à faire de l'appui à la décentralisation et à la gouvernance locale une priorité transversale à tous les programmes géographiques**, en nous appuyant en cela sur l'évaluation globale du soutien de la Commission européenne aux processus de décentralisation publiée en mars 2012.
- viii. **Nous proposons de renforcer l'article 11.1 qui prévoit de consulter tous les niveaux de gouvernance** lors de l'élaboration des documents de stratégie pays, mais aussi lors de la révision à mi-parcours des programmes, en assurant l'implication des associations nationales de gouvernements locaux et régionaux, et en prévoyant une phase de préparation et d'information sur ces consultations.

## Programmes thématiques

- ix. PLATFORMA souligne la cohérence d'avoir réduit à deux le nombre de programmes thématiques, l'un privilégiant une approche thématique (Biens publics mondiaux), l'autre une approche par acteur (ANE-AL).
- x. **PLATFORMA appelle à ce que les conditions de participation des autorités locales et régionales au programme Biens Publics Mondiaux soient pleinement réunies (éligibilité, domaines et angles d'intervention).** La

Commission européenne doit en effet considérer que les autorités locales et régionales disposent de responsabilités accrues dans les domaines d'intervention ciblés par ce programme (environnement et changement climatique, énergie, développement humain...), et que leur implication est nécessaire pour un développement inclusif des territoires partenaires.

- xi. **Nous soutenons la portée du programme ANE-AL telle que définie dans l'Annexe V, et proposons quelques aménagements dans les définitions données.**
  
- xii. Nous soutenons le renforcement du budget du programme ANE-AL à hauteur de 2 milliards d'euro sur la période 2014-2020, qui accordera des moyens renforcés pour répondre aux besoins de développement local, au droit d'initiative et à l'autonomie locale des collectivités territoriales. **Sur la base d'une évaluation du programme ANE-AL que nous appelons de nos vœux, nous encourageons la Commission européenne à réévaluer la répartition des lignes entre acteurs non étatiques et autorités locales.**
  
- xiii. **Pour une efficacité optimum du programme et une large participation des autorités locales et régionales, il nous apparaît essentiel que ses modalités soient révisées.** PLATFORMA a soumis à la Commission européenne des propositions d'aménagement du programme dans le cadre du dialogue structuré en 2010 et 2011 et se tient à la disposition de la Commission pour étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de ces propositions. Parmi les points principaux, figure notamment l'éligibilité au programme d'un plus grand nombre de pays (y compris les pays qui bénéficient du FED puisque les autorités locales de ces pays ne bénéficient qu'à la marge des programmes d'appui de l'UE, mis en œuvre au niveau des gouvernements centraux).

# ICD

COM(2011) 840 final

## *Propositions d'amendements*

### **TITRE II - OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX**

#### **Amendement 1 (Article 3)**

##### *Proposition de règlement*

4. Une attention particulière est accordée au renforcement de l'État de droit, à l'amélioration de l'accès à la justice et au soutien de la société civile, aux échanges et au développement durable, à l'accès aux technologies de l'information et de la communication, à la santé et à la sécurité alimentaire, ainsi qu'à la promotion du dialogue, de la participation et de la réconciliation et au renforcement des institutions.

##### *Amendement*

4. Une attention particulière est accordée au renforcement de l'État de droit, à l'amélioration de l'accès à la justice et au soutien de la société civile, **à l'appui à la décentralisation**, aux échanges et au développement durable, à l'accès aux technologies de l'information et de la communication, à la santé et à la sécurité alimentaire, ainsi qu'à la promotion du dialogue, de la participation et de la réconciliation et au renforcement des institutions, **y compris aux niveaux local et régional.**

#### **Amendement 2 (Article 3)**

##### *Proposition de règlement*

10. La Commission procède à des échanges d'informations réguliers avec la société civile.

##### *Amendement*

10. La Commission procède à des échanges d'informations réguliers avec la société civile **et les autorités locales et régionales.**

### **TITRE IV - PROGRAMMATION ET AFFECTATION DES FONDS**

#### **Amendement 3 (Article 11)**

##### *Proposition de règlement*

1. Les documents de stratégie sont des documents établis par l'Union pour fournir un cadre cohérent à la coopération au développement entre l'Union et le pays ou la région partenaire concerné, dans le respect de l'objectif général, du champ

##### *Amendement*

1. Les documents de stratégie sont des documents établis par l'Union pour fournir un cadre cohérent à la coopération au développement entre l'Union et le pays ou la région partenaire concerné, dans le respect de l'objectif général, du

d'application, ainsi que des objectifs et des principes du présent règlement et de la politique de l'Union.

L'élaboration et la mise en œuvre des documents de stratégie obéissent aux principes d'efficacité de l'aide, à savoir l'appropriation nationale, le partenariat, la coordination, l'harmonisation, l'alignement sur les systèmes mis en place dans le pays ou la région bénéficiaire, la responsabilisation réciproque et la priorité aux résultats, énoncés à l'article 3, paragraphes 5 à 8. À cet effet, les documents de stratégie sont établis, en principe, sur la base d'un dialogue entre l'UE et, **s'il y a lieu**, les États membres concernés, d'une part, et le pays ou la région partenaire, d'autre part, dialogue auquel la société civile et les autorités régionales et locales sont associées, afin de faire en sorte que le pays ou la région s'approprie suffisamment le processus et de promouvoir l'appui aux stratégies nationales de développement, notamment en matière de réduction de la pauvreté.

champ d'application, ainsi que des objectifs et des principes du présent règlement et de la politique de l'Union.

L'élaboration et la mise en œuvre des documents de stratégie obéissent aux principes d'efficacité de l'aide, à savoir l'appropriation nationale, le partenariat, la coordination, l'harmonisation, l'alignement sur les systèmes mis en place dans le pays ou la région bénéficiaire, la responsabilisation réciproque et la priorité aux résultats, énoncés à l'article 3, paragraphes 5 à 8. À cet effet, les documents de stratégie sont établis, en principe, sur la base d'un dialogue entre l'UE et les États membres concernés, d'une part, et le pays ou la région partenaire, d'autre part, dialogue auquel la société civile et les autorités régionales et locales sont associées **à travers leurs associations représentatives**, afin de faire en sorte que le pays ou la région s'approprie suffisamment le processus et de promouvoir l'appui aux stratégies nationales de développement, notamment en matière de réduction de la pauvreté.

***Ce dialogue est préparé par une phase de consultation et d'information des autorités régionales et locales et de la société civile.***

## **ANNEXE IV - DOMAINES DE COOPÉRATION COUVERTS PAR LES PROGRAMMES GÉOGRAPHIQUES**

### **Amendement 4**

**(A.I. Droits de l'homme, démocratie et autres aspects essentiels de la bonne gouvernance)**

#### *Proposition de règlement*

- a) Démocratie, droits de l'homme et État de droit;
- b) Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes;
- c) Gestion du secteur public;
- d) Politique et administration fiscales;
- e) Corruption;
- f) Société civile et autorités locales;
- g) Ressources naturelles; et
- h) Corrélation entre le développement et la sécurité.

#### *Amendement*

- a) Démocratie, droits de l'homme et État de droit;
- b) Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes;
- c) Gestion du secteur public;
- d) *décentralisation et gouvernance locale***
- ea)** Politique et administration fiscales;
- fe)** Corruption;
- gf)** Société civile et autorités locales;
- hg)** Ressources naturelles; et
- ih)** Corrélation entre le développement et la

sécurité.

### **Amendement 5**

#### **(A.II Une croissance inclusive et durable au service du développement humain)**

##### *Proposition de règlement*

- a) Protection sociale, santé, éducation et emploi;
- b) Environnement des entreprises, intégration régionale et marchés mondiaux; **et**
- c) Agriculture et énergie durables.

##### *Amendement*

- a) Protection sociale, santé, éducation et emploi;
- b) Environnement des entreprises, intégration régionale et marchés mondiaux;
- c) Agriculture et énergie durables ; **et**
- d) *Urbanisation et accès aux services essentiels pour tous***

### **Amendement 6**

#### **(A. III Autres domaines importants pour la cohérence des politiques au service du développement)**

##### *Proposition de règlement*

- a) Changement climatique et environnement;
- b) Migrations et asile; **et**
- c) Transition entre l'aide humanitaire et la réaction aux crises, d'une part, et la coopération au développement à long terme, d'autre part.

##### *Amendement*

- a) Changement climatique et environnement;
- b) Migrations et asile; et
- c) Transition entre l'aide humanitaire et la réaction aux crises, d'une part, et la coopération au développement à long terme, d'autre part ; **et**
- d) *gestion urbaine et territoriale et rénovation des quartiers insalubres***

## **ANNEXE V - DOMAINES D'ACTION COUVERTS PAR LES PROGRAMMES THÉMATIQUES**

### **Amendement 7**

#### **(B. Programme en faveur des organisations de la société civile et des autorités locales)**

##### *Proposition de règlement*

Les activités soutenues par le programme engloberont:

- a) des interventions dans les pays partenaires visant à soutenir les groupes de population vulnérables et marginalisés des pays les moins développés en leur fournissant des services de base par l'intermédiaire **des**

##### *Amendement*

Les activités soutenues par le programme engloberont:

- a) des interventions dans les pays partenaires visant à soutenir les groupes de population vulnérables et marginalisés des pays les moins développés **en renforçant la gouvernance locale et** en leur fournissant des

**organisations de la société civile** et des autorités locales;

services de base par l'intermédiaire des autorités locales; *et en facilitant leur participation et leur représentation dans la vie locale et dans le processus de développement par l'intermédiaire des organisations de la société civile.*

### **Amendement 8**

**(B. Programme en faveur des organisations de la société civile et des autorités locales)**

#### *Proposition de règlement*

Les autorités locales englobent toutes les variétés de niveaux infranationaux de gouvernement, tels que les municipalités, les communautés, les districts, les comtés, les provinces, les régions, **etc.**

#### *Amendement*

Les autorités locales englobent toutes les variétés de niveaux infranationaux de gouvernement, tels que les municipalités, les communautés, les districts, les comtés, les provinces, les régions, ***et leurs associations au niveau national, régional et global.***